

un jour. Il pourra arriver que mes intentions et celles du Gouvernement à ce sujet ne prévalent pas nécessairement toujours.

M. SLAGHT: Mais elles prévalent, si nous ne faisons erreur.

L'hon. M. ILSLEY: Certains honorables députés semblent attribuer à ma décision un caractère d'irrévocabilité, ce qui est flatteur, car cela laisse croire à la permanence du Gouvernement.

L'hon. M. HANSON: Que le ministre ne s'émeuve pas pour si peu. Cette taxe demeurera en permanence, je le crains, car elle rapportera beaucoup.

L'hon. M. ILSLEY: En réponse à l'honorable député, je dirai que nous l'imposons afin d'obtenir des fonds pour la poursuite de la guerre; sans cette nécessité, nous n'y aurions pas recouru. Par ailleurs, puisqu'elle a été imposée, en toute équité nous ne devons pas lui donner un caractère simplement temporaire, avec l'arrière-pensée de la supprimer après un certain temps.

M. MacNICOL: Lorsque le comité a étudié les résolutions, j'ai posé une question au ministre au sujet de l'expression "frais raisonnables de sépulture". Je me rappelle le cas d'une famille de Toronto, dont le chef est décédé il y a quelque temps. Les héritiers ont éprouvé quelque difficulté au sujet de la fixation du droit successoral par le gouvernement d'Ontario, attendu qu'ils avaient acquis un terrain de cimetière, moyennant un prix de \$800 que les fonctionnaires de la province semblaient juger excessif. Les membres de la famille avaient fait l'acquisition du terrain où le défunt eût désiré être enseveli, croyaient-ils. Puis ils ont songé à faire installer une pierre tombale et dans ces cas encore, les fonctionnaires, tout en étant disposés, je crois, à faire quelque concession, n'ont pas voulu déduire le coût d'une pierre comme celle que désirait la famille. Quels frais le ministre inclut-il dans le terme "raisonnable", en ce qui a trait aux terrains de cimetière et aux pierres tombales?

L'hon. M. ILSLEY: Nous déduisons les frais raisonnables de sépulture. La question de savoir si le commissaire acceptera de déduire le coût d'une pierre tombale appropriée à la valeur de la succession relève du domaine administratif.

L'hon. M. HANSON: En effet, pour déterminer ce que doivent être des frais raisonnables de sépulture, il faut tenir compte de l'endroit où survient le décès. Si c'est en Floride, ils sont trois fois plus élevés qu'à Fredericton, par exemple.

[L'hon. M. Ilesley.]

Le ministre ne pourrait-il pas tenir compte de ma proposition et insérer dans la loi, sinon aujourd'hui, du moins plus tard, l'an prochain peut-être, une disposition concernant l'assurance-vie payable au receveur général du Canada ou réservée au paiement des droits successoraux? C'est assurément là une proposition fort raisonnable. Cela se fait couramment au Nouveau-Brunswick, où bien des gens ont déjà pris des dispositions en ce sens. Cela ne donne lieu à aucune difficulté et la province ne perd guère de revenu. J'ai pris moi-même des mesures en conséquence, mais je crains bien d'avoir à doubler le montant ainsi réservé.

L'hon. M. ILSLEY: Cette disposition existait dans l'Ontario autrefois, m'informe-t-on, mais elle a été abrogée.

L'hon. M. HANSON: Pour quelle raison?

L'hon. M. ILSLEY: Je l'ignore. Elle existait apparemment au Nouveau-Brunswick aussi. Le motif de l'abrogation en Ontario serait, il me semble, que le produit de l'assurance-vie, quel qu'en soit le bénéficiaire, fait partie de la succession aux fins des droits successoraux. La police d'assurance a été achetée par le défunt.

L'hon. M. HANSON: Mais il a institué la province son bénéficiaire.

L'hon. M. ILSLEY: Soit, mais le principe n'en reste pas moins que le produit de la police d'assurance, s'il en a versé les primes lui-même pendant sa vie, est compris dans les biens qu'il lègue à sa mort, que l'assurance passe à sa femme, à sa succession ou à la province.

L'hon. M. HANSON: N'existe-t-il pas une règle en Angleterre à cet égard?

L'hon. M. ILSLEY: Je l'ignore.

M. COLDWELL: Je regrette de n'avoir pu assister au débat sur la deuxième lecture du bill cet après-midi, étant membre d'un sous-comité du comité des règlements concernant la défense du Canada. Il me faudra donc attendre la troisième lecture pour présenter mes observations. Mais, ayant écouté le débat depuis quelque temps déjà, je me demande si l'idée d'un certain nombre, du moins, des membres du comité est vraiment d'assurer des recettes pour le financement de la guerre, ou bien de trouver tous les moyens possibles d'éluider le paiement des droits prévus par le bill. J'espère bien que le ministre ne prendra au nom du Gouvernement aucun engagement à l'effet que la mesure projetée n'est que d'ordre provisoire.

L'hon. M. ILSLEY: Non, je n'en prendrai pas.